



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL

N° 20221130 -05

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 22
- présents = 14
- votants = 15

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre, se sont réunis à Saint-Céré, les délégués du comité syndical, dûment convoqués.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 16 novembre 2022

Présents : 14

ALBERT Catherine (*suppléante de Claire DELANDE*), AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, FOUCHE Jean-Claude, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, MEILHAC Sébastien, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel, THEBAUD Michel.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 1

ARAQUE Fausto à Jean-Luc NAYRAC

Absents dont excusés : 8

AUBRUN Jeannine, BES Didier, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, DELANDE Claire, JAUZAC Catherine, LUDIER Stéphane et PEYRICAL René

OBJET : SOLLICITATION PARTENAIRES FINANCIERS POUR ANIMATION 2023 DU SMDMCA

Vu l'arrêté préfectoral DCL/2019/067 portant création du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval,

Considérant que les membres du syndicat se situent sur trois départements, voire sur trois Régions distinctes,

De ce fait, Monsieur le Président précise que les financements devront être sollicités auprès des :

- Des Directions Départementales des Territoires Cantal, Corrèze et Lot pour l'Etat
- Des Régions Auvergne Rhône Alpes, Nouvelle Aquitaine et Occitanie
- Des Départements Cantal, Corrèze et Lot
- De l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Il présente le coût de l'animation (ingénierie 2023) du Syndicat qui s'élève à 707 660,00 euros (hors appel à projet EDUC'EAU d'un montant de 145 026,00 euros), recalculé au plus juste compte tenu des informations connues.

Après avoir ouï cet exposé, le comité syndical à l'unanimité :

- Décide de solliciter les partenaires financiers indiqués ci-dessus pour l'animation 2023 sur les bases du prévisionnel présenté par le Président ;
- Autorise monsieur le Président à signer tout document nécessaire pour mener à bien cette décision.

Pour copie certifiée conforme.

Publié et notifié le 12/12/22

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire

La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.